

gardé comme engendrant la haine et toutes les mauvaises passions, c'est pour cela que les sages le défendent même comme distraction.

\* \* \*

« Donc, que tout homme surpris à jouer en public ou dans l'intérieur de sa demeure, soit puni par le roi.

\* \* \*

*De l'application des peines par le roi.*

« Les hommes des trois castes : Kchatria, Vaysia et Soudra, qui ne pourront acquitter l'amende qui leur a été imposée, devront la payer par leur travail ; le brahme ne payera que peu à peu.

\* \* \*

« Que la peine corporelle qui doit être infligée par le roi, aux femmes, aux enfants, aux fous, aux vieillards, aux pauvres et aux infirmes, soit légère, avec le fouet, une petite tige de bambou ou une petite corde.

\* \* \*

« Que tous les ministres qui ne considèrent leur position, que comme un moyen d'amasser des ri-

chesses et de ruiner leurs ennemis, aient leurs biens confisqués par le roi.

\* \* \*

« Que le roi frappe de mort ceux qui rendent de fausses ordonnances, qui tuent des brahmes, des femmes ou des enfants, ou qui s'entendent avec ses ennemis.

\* \* \*

« Tout procès qui a été jugé une fois, et où toutes les prescriptions de la loi ont été observées, ne doit plus être recommencé.

\* \* \*

« Mais quand une affaire a été injustement décidée par un ministre ou un juge, que le roi n'hésite pas à examiner de nouveau l'affaire, et à condamner les prévaricateurs à une amende.

\* \* \*

« Le meurtrier d'un brahme, celui qui boit des liqueurs spiritueuses, celui qui séduit la femme de son directeur spirituel, sont considérés comme les plus grands coupables.

\* \* \*

« Après l'expiation prescrite, que le roi inflige à

ces hommes la mort ou tout autre châtiment corporel.

\* \* \*

« Ou bien que sur le front de celui qui a souillé la maison de son directeur spirituel, l'image des parties naturelles d'une femme soit marquée avec un fer rouge ; sur le front de celui qui a bu des liqueurs spiritueuses, la marque de l'instrument du distillateur ; pour vol d'or, la patte d'un chien ; pour meurtre d'un brahme, le corps d'un homme sans tête.

\* \* \*

« On ne doit ni manger, ni sacrifier, ni étudier, ni se marier avec de pareilles gens ; qu'ils soient errants sur la terre, exclus de toutes castes.

\* \* \*

« Tous ceux qui portent au front ou à l'épaule les marques de la flétrissure, doivent être abandonnés de leurs parents, de leurs amis ; que nul ne leur présente l'eau, le riz et le feu. Telle est la loi édictée par Manou.

\* \* \*

« Mais les criminels, à quelque caste qu'ils appar-

tiennent, s'ils ont été admis à l'expiation par la purification religieuse, ne seront pas marqués ; qu'ils soient condamnés par le roi à la plus forte amende.

\* \* \*

« Si le coupable est un brahme, qu'on lui inflige une amende moyenne, ou qu'on le bannisse du royaume en lui laissant emmener ses biens et sa famille.

\* \* \*

« Les coupables des autres castes doivent, suivant les cas, perdre tous leurs biens, et même, en cas de préméditation, être mis à mort.

\* \* \*

« Un roi vraiment juste ne doit pas s'approprier les biens des coupables qu'il condamne, la cupidité pourrait le rendre criminel lui-même. Qu'il les emploie en aumônes, ou les donne aux brahmes instruits dans le Véda.

\* \* \*

« Qu'il offre à Varouna, le seigneur du châtiment, tous ces biens confisqués, et qu'il en assiste les brahmes pauvres, les pèlerins, les infirmes et les femmes sans père, sans mari, sans enfants.

\*  
\* \*

« Quand un roi ne prend pas pour lui les biens des coupables, une ère de prospérité se répand constamment sur son royaume.

\*  
\* \*

« Les moissons poussent abondamment et arrivent à maturité, les enfants en bas âge ne sont pas saisis par l'esprit de la mort, les femmes ne font pas d'estropiés.

\*  
\* \*

« Quand un homme de caste vile insulte les brahmes, que le roi lui inflige un châtement corporel en proportion avec son crime.

\*  
\* \*

« Que le roi se garde de frapper un innocent et de laisser échapper un coupable; la justice n'est que l'application de la loi, égale pour tous.

\*  
\* \*

« Le roi qui connaît ses devoirs, doit s'appliquer à gouverner d'après la loi, non-seulement son propre royaume, mais encore les pays qu'il a conquis.

\*  
\* \*

« Établi dans une contrée fertile, ses places fortes bien approvisionnées suivant les données de l'art militaire, qu'il emploie les loisirs des officiers à poursuivre le mal.

\*  
\* \*

« C'est ainsi, en protégeant les gens de bien et en châtiant sans relâche les coupables, qu'un roi parvient au séjour immortel.

\*  
\* \*

« Le roi qui ne s'inquiète que de percevoir les impôts et de vaquer à ses plaisirs et qui ne réprime pas les méchants, voit bientôt le mal envahir son royaume, et lui-même sera exclu du swarga (ciel).

\*  
\* \*

« Le royaume dont le souverain s'occupe sans cesse jouit de la paix, et prospère comme un arbre que l'on émonde et que l'on arrose sans cesse.

\*  
\* \*

« Le roi doit savoir qu'il y a deux espèces de voleurs qu'il doit poursuivre sans relâche: ceux qui

volent ouvertement et ceux qui affectent des airs honnêtes pour tromper plus facilement.

\* \* \*

« Il y a des voleurs qui trompent le public en le trompant sur la qualité des choses qu'ils lui vendent, d'autres qui s'introduisent furtivement dans les habitations, d'autres qui hantent les forêts et autres lieux déserts.

\* \* \*

« Il est une foule d'autres gens qui, sous de trompeuses apparences, abusent du public sous mille formes ; que le roi apprenne à les distinguer, car, fort souvent, ils prennent figure d'honnêtes gens.

\* \* \*

« Ce sont ceux qui s'insinuent dans la confiance d'autrui par des présents, les faussaires, ceux qui font des menaces secrètes pour recevoir de l'argent, les joueurs, ceux qui disent la bonne aventure, les chiromanciens, tous faux honnêtes gens ;

\* \* \*

« Les chasseurs d'éléphants, les charlatans, qui promettent une foule de choses fausses, ceux qui

veulent se faire passer comme appartenant à des classes plus élevées que la leur, les courtisanes.

\* \* \*

« Que le roi s'applique à découvrir ces gens, par des émissaires déguisés, et qu'il leur inflige le châtement que méritent leurs crimes.

\* \* \*

« Comment serait-il possible, sans des peines sévères, de réprimer les attaques ouvertes ou cachées de toutes les méchantes gens qui abondent en ce monde.

\* \* \*

« Les rues très-passagères, les abords des fontaines et des puits, les boutiques où se débitent les galettes de riz et les friandises du miel, les lieux de débauche, les lieux où l'on extrait le jus du palmier et où l'on fabrique la liqueur de riz fermenté, les bains publics, les carrefours, les petits bois qui avoisinent les villes, les lieux où se célèbrent des fêtes ;

\* \* \*

« Les jardins royaux dont l'entrée est permise, les forêts, les maisons des gens de basse caste, les habitations abandonnées,

\* \* \*

« Tous ces lieux doivent être constamment, surveillés par des rondes de soldats et des émissaires secrets.

\* \* \*

« Que ces émissaires soient surtout choisis parmi les anciens voleurs qui ont reçu leur grâce à cet effet, et qui se joignant avec leurs compagnons les font prendre facilement.

\* \* \*

« Quand, à l'aide de moyens connus d'eux, soit un repas offert, soit une visite à un astrologue, pour la nécessité de leurs projets ou tout autre, ces espions ont réuni une bande de voleurs, que le roi n'hésite pas à s'emparer d'eux et de les mettre à mort avec tous ceux de leurs parents qui leur servent de complices.

\* \* \*

« Que le roi ne prononce pas la peine de mort, si le voleur n'est pas pris avec la preuve de son vol; mais si on le saisit avec les instruments qui lui ont servi à commettre son crime, et les objets qu'il a dérobés, qu'on le fasse mourir impitoyablement.

\* \* \*

« Soient punis de la même peine tous ceux qui donnent asile aux voleurs ou leur fournissent les moyens de commettre leurs méfaits.

\* \* \*

« Si les gardiens des villages attaqués par les voleurs, ou ceux qui sont voisins des villages attaqués, ne portent pas secours, ils doivent être sur-le-champ punis par le roi comme complices; qu'ils soient bannis sans privation de leurs biens.

\* \* \*

« Que le roi applique le même supplice à ceux qui dérobent le trésor de l'État qu'à ceux qui refusent de se soumettre à la loi, et qu'à ceux qui entretiennent des intelligences avec l'ennemi.

\* \* \*

« Si des malfaiteurs se rendent coupables de vol en trouant le mur d'une maison, pendant la nuit, que le roi leur fasse couper les mains, et empaler sur une lance.

\* \* \*

« Que le roi fasse trancher les deux premiers

doigts de la main à ceux qui coupent les nœuds, (les Indous portent leur argent dans le coin d'un foulard, ou d'une des pièces de mousseline de leur vêtement); s'ils sont pris une seconde fois, qu'ils aient un pied et une main coupés, qu'ils soient condamnés à mort à la troisième fois.

\* \* \*

« Tous ceux qui volent dans les temples, s'emparent des objets du culte, des éléphants et des choses sacrées doivent être impitoyablement mis à mort.

\* \* \*

« Celui qui rompt la digue d'un étang, condamnant ainsi à la disette tout un district, doit être noyé, ou avoir la tête tranchée, s'il ne répare pas son dommage avec une forte amende.

\* \* \*

« Celui qui détourne les eaux d'un étang ou d'un ruisseau, aux heures où il n'y a pas droit, doit être condamné à une forte amende.

\* \* \*

« Quiconque jette des immondices sur les routes

royales, hors le cas de force majeure, doit être condamné à les enlever et à payer l'amende.

\* \* \*

« Tous les médecins et chirurgiens qui causent de graves accidents ou occasionnent la mort par leur faute doivent, dans le premier cas, payer l'amende, et dans le second être interdits de leurs fonctions.

\* \* \*

« S'il s'agit de ceux qui soignent les animaux, qu'ils soient simplement obligés de payer l'amende au premier degré.

\* \* \*

« Quiconque détériore un pont, une borne, une clôture, est tenu à la réparation et payera l'amende.

\* \* \*

« Celui qui brise les statues des dieux doit mourir.

\* \* \*

« Celui qui mêle des marchandises avariées à des marchandises de bonne qualité, et vend des pierres et des perles fausses au prix des bonnes, doit subir l'amende.

\* \* \*

« Celui qui vend la même marchandise un prix différent aux uns et aux autres, et, pour le même prix, des marchandises bonnes ou mauvaises, doit payer l'amende.

\* \* \*

« Que le roi fasse travailler les malfaiteurs, sur les routes et autres chemins publics, afin que chacun soit témoin de leur châtement.

\* \* \*

« Que quiconque détériore un objet du domaine public, murs, portes et fossés des villes et des villages, soit banni.

\* \* \*

« Quiconque se rend coupable de maléfice et de conjurations magiques, dans le but de faire mourir quelqu'un, doit être condamné à l'amende si les conjurations ne réussissent pas; dans le cas contraire, la peine des meurtriers doit être appliquée.

\* \* \*

« Celui qui vend du riz et autres grains avariés,

ou qui cache de mauvais grains sous une couche de bonne, ou qui renverse les limites d'un héritage, doit être marqué à la figure.

\* \* \*

« Le plus détestable de tous les fripons, et l'ouvrier à qui on donne de l'or pour le travailler, et qui au lieu d'or rend un autre métal, qu'il ait la main droite coupée.

\* \* \*

« Celui qui soustrait des armes, des médicaments, des instruments d'agriculture, qui sont dits *les trois choses* parce que ces trois objets défendent et conservent la vie, doit recevoir un châtement proportionné à son vol.

\* \* \*

« Un royaume se compose du roi, de son conseil, de sa capitale, de son territoire, de son armée, de ses alliés, de son trésor, c'est pour cela qu'il est appelé Saptànga (composé de sept membres.)

\* \* \*

« De tous ces membres qui composent un royaume celui dont la perte serait la plus terrible serait le roi.

\* \* \*

« Le roi dépasse tous les autres membres en qualités ou splendeurs, il a la prééminence sur tous.

\* \* \*

« Le premier devoir d'un roi est de s'occuper sans cesse des affaires publiques, d'accroître sa puissance et de diminuer celle de ses ennemis.

\* \* \*

« Qu'il considère tous les maux, tous les désordres qui fondent sur les royaumes par l'indécision des rois, et qu'il exécute énergiquement tous ses projets après les avoir mûrement combinés.

\* \* \*

« Qu'il ne se décourage jamais et poursuive ses desseins avec persistance, la réussite est aux audacieux et aux persévérants.

\* \* \*

« Les quatre âges Crita, Treta, Dwâpara et Caliyoga sont le résultat des qualités d'un roi habile.

\* \* \*

« Quand il pratique le bien et rend ses sujets heureux, on dit qu'il renouvelle l'âge Crita ou âge du bien, quand il agit avec courage, il renouvelle l'âge Treta, lorsqu'il est plein de mollesse, c'est l'âge Dwâpara qui domine, lorsqu'il laisse sommeiller la justice, c'est l'âge du mal ou âge Cali qui gouverne ses États.

\* \* \*

« Par sa conduite, un roi doit ressembler à Indra, le dieu des sphères célestes, à Sourya, le soleil, à Vayou, le vent, à Yama, le juge des enfers, à Varouna, qui châtie le crime, à Tchandra qui préside à la lune, à Agni le feu, à Prithivi la terre.

\* \* \*

« Pendant la saison des pluies, Indra verse sur la terre les eaux bienfaisantes du ciel, que le roi à son image, répande ses bienfaits comme une pluie sur ses sujets.

\* \* \*

« Ainsi que pendant la saison d'été, Aditia attire à lui, par sa chaleur, l'eau de la mer et des fleuves,